

République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024_0_19

Demande de subvention au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes
en matière de voirie

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2023/033 du 23 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment en l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour toute demande en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 30 juin 2023 approuvant la création d'un nouveau programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder d'urgence aux travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales dans la rue du Moulin

DECIDE

Article 1 : De solliciter du Département des Yvelines une subvention de 97 331.62 € pour la réalisation de ces travaux, soit 70 % du montant de travaux subventionnable de 139 045.17 €.

Article 2 : De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique.

Article 3 : De s'engager à financer la part des dépenses restant à la charge de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la mairie.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 31/05/2027
Le Maire,
Toine BOURRAT

